

Saint Martin d'Hères, le 17 novembre 2023

Monsieur Frédéric SIONNET
Dirigeant
Société MTC
Rue Barjon
38430 Moirans

Objet : Renouvellement de l'agrément au titre de Maître d'Œuvre
PJ : 1 agrément

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur,

Vous avez adressé au STRMTG le dossier de renouvellement de votre agrément de maître d'œuvre (MOE) de remontées mécaniques pour les catégories suivantes :

- installations de téléskis et téléphériques monocâbles (téléskis, téléphériques à attaches fixes ou débrayables, double monocâble) ;
- installations de remontées mécaniques de technologie complexe ou spéciale (funiculaires, téléphériques bicâbles, pulsés) ;
- tapis roulants

Votre dossier a été envoyé par courriel et reçu le 10 octobre 2023 au STRMTG. Par courriel du 13 octobre 2023, le STRMTG a accusé réception et notifié la complétude de votre dossier ainsi que les délais d'instruction et vos moyens de recours.

Vous avez complété votre dossier par courriel le 16 novembre 2023.

Votre précédent agrément en tant que MOE arrive à échéance le 30 décembre 2023.

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision de renouvellement de votre agrément au titre de MOE. Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du **30 décembre 2023**, soit jusqu'au **29 décembre 2028**.

Les dirigeants responsables, compétents pour établir ou faire établir sous leur responsabilité les rapports et attestations de maîtrise d'œuvre sont :

Maîtrise d'Œuvre				
	Téléskis et téléphériques monocâbles	Remontées mécaniques de technologie complexe ou spéciale	Trains à crémaillères	Tapis roulants
Frédéric SIONNET	OUI	OUI	NON	OUI
Raphaël SIONNET	OUI	OUI	NON	OUI

Je vous précise par ailleurs que cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Enfin, je vous informe que dans le cadre de la mise en ligne de la liste des sociétés agréées par le STRMTG sur notre site internet, nous allons publier le nom de la société, son adresse, un mail de contact, un numéro de téléphone et la durée de validité de votre agrément. Je vous informe que le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce dossier. Vous disposez d'un droit d'accès, et le cas échéant d'un droit de demander la modification ou la suppression des données qui vous concernent.

Vous souhaitant bonne réception de l'agrément joint, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur du STRMTG et par délégation
Le chef du Département Agréments Outils Tapis



Christophe SION

Copie à : Bureaux de contrôle du STRMTG
STRMTG/DITC

*Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés*

Saint Martin d'Hères, le 17 novembre 2023

Département Agréments Outils Tapis

Nos réf. : 2023/227/DAOT/AM/2023-11-17_agrement_MOE_MTC

AGRÉMENT DE MAÎTRE D'OEUVRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 342-5 DU CODE DU TOURISME

Vu le code du tourisme et notamment son article R342-5 relatif à l'agrément des maîtres d'œuvre de remontées mécaniques par le STRMTG.

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.

Vu la décision d'agrément du 20 décembre 2018 délivrée à la société MTC en application de l'article R 342-5 du Code du tourisme au titre de maître d'œuvre (MOE) arrivant à échéance le 30 décembre 2023.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément MOE reçu par courriel au STRMTG le 10 octobre 2023.

Vu le courriel du STRMTG du 13 octobre 2023 accusant réception, notifiant sa complétude, ses délais d'instructions et les moyens de recours.

Vu les compléments apportés par courriel le 16 novembre 2023.

La société MTC (SAS),
*Rue Barjon
38430 Moirans*

est agréée au titre de **Maître d'œuvre** (MOE) pour effectuer des interventions sur les catégories d'installations suivantes :

- installations de téléskis et téléphériques monocâbles (téléskis, téléphériques à attaches fixes ou débrayables, double monocâble) ;
- installations de remontées mécaniques de technologie complexe ou spéciale (funiculaires, téléphériques bicâbles, pulsés) ;
- tapis roulants

Les dirigeants responsables de la société MTC, compétents pour établir ou faire établir sous leur responsabilité les rapports et attestations de maîtrise d'œuvre sont :

Maîtrise d'Œuvre				
	Téléskis et téléphériques monocâbles	Remontées mécaniques de technologie complexe ou spéciale	Trains à crémaillères	Tapis roulants
Frédéric SIONNET	OUI	OUI	NON	OUI
Raphaël SIONNET	OUI	OUI	NON	OUI

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans** à compter du **30 décembre 2023** soit jusqu'au **29 décembre 2028**.

Pour le directeur du STRMTG, et par délégation
Le chef du département Agréments, Outils, Tapis



Christophe SION